

AUTO ECOLE JAMES Sarl

42 Quai des Bons Enfants

88 000 EPINAL

Tél : 03 29 82 57 58

N° de Siret : 411 758 220 00015

N°d'Agrément E. 02.088.0341.0

Code APE 8553 Z

108 Rue d'Alsace

88 150 THAON LES VOSGES

Tél : 03 29 43 20 48

N° de Siret : 411 758 220 00015

N°d'Agrément E. 04.088.0388.0

Code APE 8553 Z

Piste Privée

57 Route d'Epinal

88 390 UXEGNEY

Tél : 03 29 82 57 58

Déroulement & conditions de l'Examen B & Ba

Déroulement détaillé de l'épreuve

Les candidats convoqués pour l'examen du permis de conduire ont rendez-vous à leur auto-école avec un peu d'avance, de façon à arriver à l'heure au centre d'examen.

Un représentant de l'auto-école, la plupart du temps l'un des moniteurs, les accompagne tous jusqu'au lieu de l'examen.

Le petit groupe attend ensuite l'arrivée des inspecteurs, mais le moniteur ou la monitrice ne sait pas à l'avance qui sera l'examineur. Ils sont souvent plusieurs, et c'est uniquement quand l'un d'entre eux se dirige vers le représentant de l'auto-école pour le saluer qu'on sait ' sur qui on tombe '.

L'inspecteur prend alors place dans le véhicule et consulte les dossiers pour vérifier qu'ils sont bien en règle.

Le représentant de l'auto-école s'assoit à l'arrière de la voiture et le premier candidat est invité à s'installer au poste de conduite. Les autres attendent à l'extérieur pendant toute la durée de l'examen. L'inspecteur salue le candidat, et compare ensuite sa pièce d'identité avec le dossier de demande de permis de conduire

Il tient ensuite un discours ressemblant à celui-ci :

" Vous allez effectuer un parcours comprenant une partie en agglomération, une partie hors agglomération, ainsi qu'une manœuvre en marche arrière, un arrêt de précision et 3 questions.

Je vous donnerai le chemin par direction, (gauche, droite), ou par panneau. Si vous n'avez pas bien compris ou mal entendu, n'hésitez pas à me faire répéter.

Durant toute l'épreuve, vous devrez veiller à respecter les règles du code de la route, en faisant particulièrement attention aux usagers vulnérables (piétons, deux-roues) et à ne pas gêner, ne pas surprendre et ne pas être surpris. Est-ce que vous avez des questions ?... "

L'épreuve se passe ensuite comme annoncé, mais il n'y a pas toujours de partie ' hors agglomération ', car ce n'est pas toujours possible.

A la fin de l'épreuve, l'élève reprend ses affaires et sort du véhicule sans avoir eu un seul indice sur le résultat de son examen. L'inspecteur finit de remplir le Certificat d'Examen du Permis de Conduire (CEPC) sur sa tablette, avant de faire signe au suivant de monter. Cela signifie qu'au moment où le candidat suivant prend place au volant, la décision pour le premier est déjà rendue, et plus aucune modification n'est possible. Il n'y a donc pas de comparaison entre les différents candidats, ni de délai de réflexion pour l'inspecteur. Sa décision est immédiate et souveraine. Il n'est pas possible (sauf vice de procédure) de la contester. Ni pour l'auto-école, ni pour le candidat.

Le résultat sera consultable sur le site de la sécurité routière quelques jours après l'épreuve (48h hors samedi et dimanche).